



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2027

Attention, le dossier doit être dûment complété, signé et retourné au plus tard le **LUNDI 26 OCTOBRE 2026**.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de la structure *(en toutes lettres et conformément à la déclaration officielle)* :

N° Siret (obligatoire) : Code NAF :

Adresse administrative :

Courriel : Téléphone :

Site Internet :

N° d'agrément : du ministère en date du

Association reconnue d'utilité publique selon le décret n° en date du

Association de niveau ☐ local ☐ métropolitain ☐ régional ☐ national

Composition du Conseil d'administration mis en place le

Président :

Téléphone : Courriel :

Adresse :

Trésorier :

Téléphone : Courriel :

Adresse :

Secrétaire :

Téléphone : Courriel :

Adresse :

Responsable à joindre pour tout complément concernant cette demande de subvention :

Identité et fonction :

Téléphone : Courriel :

Adresse :

Fédérations ou organismes auxquels l'association est affiliée *(en toutes lettres)* :

.....
.....

Partenaires privilégiés, associatifs ou institutionnels *(en toutes lettres)* :

.....
.....

Fédérations ou organismes auxquels l'association est affiliée (*en toutes lettres*) :

Participations aux activités scolaires ou périscolaires (*en toutes lettres*) :

Date de l'assemblée générale 2026 -----

Date de l'assemblée générale 2027 -----

ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Coût de l'adhésion à l'association : -----

▪ ACTIVITÉS PERMANENTES (le cas échéant)

Activités et nombre d'inscrits*	Coût de la cotisation correspondante
---------------------------------	--------------------------------------

-----	-----
-----	-----
-----	-----
-----	-----
-----	-----
-----	-----

Nombre total d'adhérents : ----- dont Saint-Cyrôts : -----

* Si vos cotisations sont différenciées en fonction de la situation de vos adhérents, vous pouvez le faire ressortir. Dans le cas contraire, indiquez le nombre global d'adhérents et le montant de la cotisation unique qui leur est demandé.

▪ ACTIVITÉS ÉVÉNEMENTIELLES (le cas échéant)

Liste des événements	Estimation du public touché
----------------------	-----------------------------

-----	-----
-----	-----
-----	-----
-----	-----
-----	-----
-----	-----

Nombre moyen de bénévoles impliqués : -----

Je certifie exacts les renseignements donnés sur cette fiche.

Le ----- 2026, le président (*signer*) -----

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2027

CHARGES	MONTANTS ¹	PRODUITS	MONTANTS ¹
60 – Achats		70 – Vente de produits, marchandises, services	
Prestations de services		74 – Subventions d'exploitation ²	
Achat matières et fournitures		État (<i>précisez les ministères</i>)	
Autres fournitures		-	
61 – Services extérieurs		-	
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		-	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 – Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 – Impôts et taxes		Communes(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		Organismes sociaux (<i>détailler</i>) :	
Charges sociales		-	
Autres charges sociales de personnel		-	
65 – Autres charges de gestion courante		Fonds européens	
(<i>Précisez</i>)		L'agence de services et de paiement	
66 – Charges financières		Autres établissements publics	
(<i>Précisez</i>)		Autres privées	
67 – Charges exceptionnelles		75 – Autres produits de gestion courante	
(<i>Précisez</i>)		Dont cotisation, dons manuels ou legs	
68 – Dotations aux amortissements		76 – Produits financiers	
		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

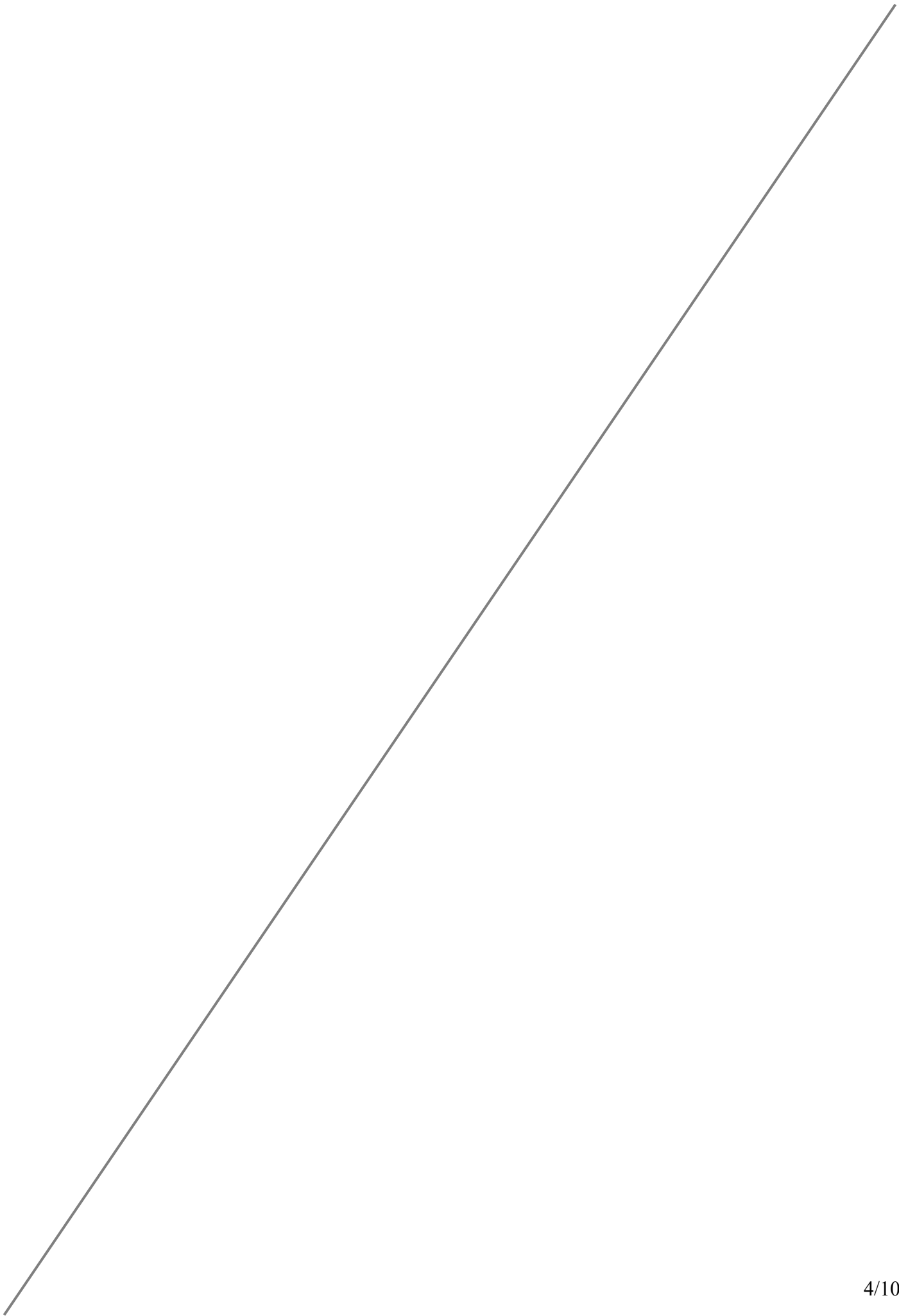
VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (MONTANTS ESTIMÉS) ⁴			
Personnels bénévoles		Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Dons en nature		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.





DESCRIPTION DU PROJET 2027

À remplir obligatoirement si vous avez un projet pour 2027.

Personne chargée de mener l'action :

Identité et fonction :

Téléphone : Courriel :

Il s'agit d'une action ☐ nouvelle ☐ renouvelée

Montant de la subvention sollicitée pour le projet	
Description du projet	
Date(s) du projet	
Public bénéficiaire	
Montant de la participation financière des bénéficiaires	
Autres observations	

Dans le cadre de la participation de la collectivité dans la réalisation de votre projet, **nous vous remercions par avance d'apposer le logo de la commune sur vos supports de communication.** En cas de besoin, nous pouvons vous l'envoyer sur simple demande en écrivant à communication@stcyaumontdor.fr.

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET 2027

CHARGES	MONTANTS ¹	PRODUITS	MONTANTS ¹
60 – Achats		70 – Vente de produits, marchandises, services	
Prestations de services		74 – Subventions d'exploitation ²	
Achat matières et fournitures		État (<i>précisez les ministères</i>)	
Autres fournitures		-	
61 – Services extérieurs		-	
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		-	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 – Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 – Impôts et taxes		Communes(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		Organismes sociaux (<i>détailler</i>) :	
Charges sociales		-	
Autres charges sociales de personnel		-	
65 – Autres charges de gestion courante		Fonds européens	
(<i>Précisez</i>)		L'agence de services et de paiement	
66 – Charges financières		Autres établissements publics	
(<i>Précisez</i>)		Autres privées	
67 – Charges exceptionnelles		75 – Autres produits de gestion courante	
(<i>Précisez</i>)		Dont cotisation, dons manuels ou legs	
68 – Dotations aux amortissements		76 – Produits financiers	
		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (MONTANTS ESTIMÉS) ⁴			
Personnels bénévoles		Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Dons en nature		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit être obligatoirement remplie pour toute demande, quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, nous vous remercions de joindre un pouvoir lui permettant de l'engager.

Je soussigné, _____, représentant légal de l'association
_____ :

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics, ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.

Nous vous remercions de cocher la ou les cases correspondantes :

- ☐ Sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de _____ €.
- ☐ Sollicite une subvention pour le financement d'un projet d'un montant de _____ €.

Le _____ 2026, à _____

Le président (*signer*) _____

Attention, toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.



ÉTAT DES PIÈCES DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Pièces à joindre au présent dossier pour une première demande ou pour un renouvellement.

☐ Les statuts modifiés, à la date du dépôt de dossier. Si vos statuts n'ont pas été modifiés, nous vous remercions de remplir l'encadré ci-dessous ;

Je soussigné, _____, président, certifie avoir déposé mes statuts lors du dépôt du dossier de demande de subvention en date du _____.

☐ Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;

☐ Le dernier rapport d'activité approuvé et signé ;

☐ Le dernier rapport financier précisant le montant à jour de la trésorerie, approuvé et signé ;

☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal libellé au nom de l'association ;

☐ L'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité à la date de dépôt du dossier (l'appel à cotisation et l'avis d'échéance ne sont pas valables), sauf si ce document a déjà été communiqué à madame Hassi, assistante des services techniques ;

Pour que votre dossier soit correctement traité, nous vous remercions de bien vouloir nous le remettre dans les délais, de l'une des façons suivantes :

- En l'envoyant par courriel à antoine.janin@stcyaumontdor.fr ;
- En le déposant en mairie ;
- En l'envoyant à l'adresse postale : Mairie
13 rue Jean-et-Catherine-Reynier



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...] », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas

provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Le 2026, à

Le président (*signer*)